

MAIRIE DE LE BIOT
18 ROUTE DE L EGLISE
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

Arrêté municipal N° 31/ 2022
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE 32
AU COL DU CORBIER
dans l'agglomération de LE BIOT
DISPOSITIF TEST

LE MAIRE DE LE BIOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213- 1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu la permission départementale n° 2022- 06670 en date du 30 Juin 2022,

- Considérant l'importance du trafic automobile, notamment en période de vacances scolaires et durant les weekend,
- Considérant que le dessin de la route est propice aux excès de vitesse, et qu'il n'existe à ce jour, aucune délimitation pour les voies piétonnes ni pour les vélos
- Considérant que les passages piétons existants sont mal positionnés et que la signalétique pour rappeler les automobilistes et les motos à plus de vigilance est insuffisante.
- Considérant que la commune de LE BIOT a intégré le secteur du Col du Corbier dans le programme de Montagne Douce, et qu'il convient donc à cet effet, de mettre en œuvre des mesures de limitation de la vitesse et de sécurisation des cheminements doux pour piétons et cyclistes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 Juillet 2022 et jusqu'au 31 Octobre **inclus**, la circulation sur la **Voie Départementale n°.32** dans l'agglomération de LE BIOT sera réglementée par la mise en place d'un dispositif « TEST » constitué comme ci après :

- **PR 24+ 000** : mise en place d'une écluse simple avec alternant sens prioritaire descendant (direction commune de Bonnevaux)

PR 23 + 780 : mis en place d'une écluse double avec priorité sans montant (direction chef lieu commune de Le Biot).

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/ h sur le secteur du Col du Corbier entre les panneaux d'agglomération.

- **-1 panneau à la sortie du parking du restaurant** (sortie en sens unique au niveau de la place de stationnement PRM).

- **1 panneau au carrefour entre la Route Départementale 32 et la route communale de l'Arblay**

ARTICLE 3 : 2 panneaux STOP seront implantés :

- 1 panneau à la sortie du parking du restaurant (sortie en sens unique au niveau de la place de stationnement PRM).
- 1 panneau au carrefour entre la Route Départementale 32 et la route communale de Arblay.

ARTICLE 4 : L'entretien des dispositifs est à la charge de la commune de LE BIOT

ARTICLE 5 : Les prescriptions indiquées dans l'arrêté n° 2022- 06670 du 30 Juin 2022, portant permission de voirie seront strictement respectées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à La Mairie de LE BIOT .

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Communauté de Communes
- Au Conseil Départemental de Haute Savoie
- Brigade de gendarmerie de Montriond

FAIT A LE BIOT le 20 Juillet 2022
Le Maire Henri- Victor TOURNIER

Acte certifié exécutoire après
sa publication

21/07/2022.

